

GENDARMERIE NATIONALE



NOTE D'INFORMATION

MISE EN PLACE DE L'OPERATION « TRANQUILITE ENTREPRISES »

La Gendarmerie de l'AIN vous informe des faits suivants:

L'opération « tranquillité vacances » permet à tout particulier de signaler son absence auprès des forces de l'ordre.

Les entreprises de la région Rhône-Alpes sont statistiquement 5 fois plus souvent victimes d'atteintes que les résidences privées (source : cellule SI-IE RGRA) .

Partant de ce constat, la région de gendarmerie de Rhône-Alpes a décidé d'étendre et d'adapter le dispositif « tranquillité vacances » aux entreprises.

L'opération « Tranquillité Entreprises » permet dorénavant à tout chef d'entreprise de signaler à la gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire de son établissement (vacances ou autres) ou tout événement exceptionnel (réception de matériaux de valeurs, passages suspects ...), au moyen d'un formulaire spécifique.

DEMARCHES A EFFECTUER

- Le chef d'entreprise renseigne la demande individuelle.
- Il la remet à la brigade de gendarmerie compétente qui prendra alors en compte l'information pour la programmation des services de prévention de proximité.